



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°2611F011**

---

**Assurance en responsabilité civile et risques  
annexes pour le compte de VNF**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 25 février 2026 à 17:00**













**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

175 rue Ludovic Boutleux

CS 30820

62408 BETHUNE

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|   |                                     |   |
|---|-------------------------------------|---|
|    | <b>Objet</b>                        | <b>Passation d'un marché d'assurance responsabilité civile pour les besoins de VNF</b>  |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Appel d'offres ouvert   |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Marché ordinaire :<br>- à prix unitaires provisionnels pour ce qui concerne la cotisation d'assurance ;<br>- à prix forfaitaire pour ce qui concerne les honoraires de gestion. |
|    | <b>Nombre de lots</b>               | Lot unique  |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 180 jours   |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Groupement conjoint avec mandataire non solidaire   |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans  |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans  |
|   | <b>Clauses sociales</b>             | Sans  |
|  | <b>Clauses environnementales</b>    | Sans  |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | 56 mois   |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Sans  |

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation.....                     | 4  |
| 1.1 - Objet .....  | 4  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation.....                      | 4  |
| 1.5 - Nomenclature.....  | 4  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 4  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 4  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 4  |
| 2.3 - Variantes.....   | 5  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                        | 6  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                | 6  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 6  |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....               | 6  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 6  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 6  |
| 5.1 - Documents à produire au titre de la candidature .....      | 7  |
| 5.2 - Documents à produire au titre de l'offre .....             | 8  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 9  |
| 6.1 - Transmission électronique.....                             | 9  |
| 6.2 - Transmission sous support papier.....                      | 9  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                  | 10 |
| 7.1 - Sélection des candidatures.....                            | 10 |
| 7.2 - Attribution du marché.....                                 | 10 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation.....                      | 11 |
| 8 - Renseignements complémentaires.....                          | 12 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....         | 12 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                 | 12 |

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour les besoins de VNF.

Lieu(x) d'exécution :

175 rue Ludovic Boutleux CS 30820 62408 BÉTHUNE

La description détaillée des prestations attendues est précisée au sein du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique).

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu :

- à prix unitaires provisionnels pour ce qui concerne la cotisation d'assurance ;
- à prix forfaitaire pour ce qui concerne les honoraires de gestion.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                              |
|----------------|--|
| 66516400-4     | Responsabilité civile et risques annexes |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé  |
|--------------|--|
| 45.01.0301   | Assurances des personnes (responsabilité civile) |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

#### 2.2.1. Conditions de participation des candidats

La consultation est réservée **aux organismes portant et provisionnant les risques** objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance habilités à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :

|  |   |
|--|---|
| ASSUREUR SEUL :  | <b>Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul »</b><br><i>Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible</i>   |
| ASSUREURS GROUPÉS :  | <b>Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement d'entreprise ».</b><br><i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).</i>   |
| ASSUREUR(S) + INTERMÉDIAIRE (ou gestionnaire) :  | - <b>SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement.</b><br><i>L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir ci-dessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).</i> |
|  | - <b>SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s)</b><br><i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1)</i>   |
| <b>Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même marché <u>doivent impérativement être membres du groupement</u></b> (par exemple prestataire d'assistance si l'assistance n'est pas intégrée par l'assureur principal dans le périmètre de son contrat). |   |

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (article R.2142-26 du Code de la Commande Publique). Cela n'est pas applicable à un membre du groupement dont la présence était liée à une variante ou une prestation supplémentaire non retenue par l'acheteur.

Cas de la coassurance : il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (sauf pour un risque accessoire au risque principal : par exemple assistance par rapport à l'assurance de la flotte).

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

#### 2.2.2. Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

#### 2.2.3. Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée, sauf dans le cas de la formulation de réserves (voir ci-dessous).

Le soumissionnaire doit proposer une offre répondant aux demandes formulées. Du fait de la spécificité des marchés publics d'assurances, le soumissionnaire peut proposer une variante correspondant à la formulation de réserves. Cette variante se substitue alors à la solution de base.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2026 (ou à compter de la date de notification si celle-ci est ultérieure au 1<sup>er</sup> mai 2026) au 31 décembre 2030.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - Annexe n°1 relative à la répartition des prestations entre co-traitants et sous-traitants ;
  - Annexe n°2 relative à la présentation d'observations, d'amendements et de commentaires ;
  - Annexe n°3 relative à la fiche de gestion ;
  - Annexe n°4 relative au modèle de tableau statistique sinistre ;
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes /
  - Annexe n°1 relatives aux modalités pratiques de transmissions des offres électroniques
  - Annexe n°2 et 3 : fiche informations sur l'organisme porteur de risque et mandat de l'organisme porteur de risque
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCP) et son annexe, le dossier technique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur le profil d'acheteur VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner   | Oui       |
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles  | Non       |
| Preuve d'une assurance pour les risques professionnels   | Non       |
| <b>Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque.</b><br>Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification. | Non       |
| <b>Une fiche « informations organisme porteur du risque »</b> en annexe du présent règlement de consultation.<br>Une fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque).           | Non       |
| La justification de l' <b>agrément</b> (organisme porteur du risque – <i>indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2</i> ) et l' <b>enregistrement ORIAS</b> (intermédiaire – <i>indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2</i> )  | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années  | Non       |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 - Documents à produire au titre de l'offre

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| <p>L'Acte d'Engagement de l'accord cadre, complété, daté et signé, et ses annexes</p> <p>Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique vis-à-vis de VNF pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.</p> <p>Le candidat doit notamment compléter les annexes de l'acte d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Annexe n°1 relative à la répartition des prestations entre co-traitants et sous-traitants ;</li> <li>○ Annexe n°2 relative à la présentation d'observations, d'amendements et de commentaires ;</li> <li>○ Annexe n°3 relative à la fiche de gestion ;</li> <li>○ Annexe n°4 relative au modèle de tableau statistique sinistre ;</li> </ul> | Oui       |
| Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat  | Non       |
| La fiche information sur l'organisme porteur de risque, annexée au règlement de la consultation  | Non       |
| Le mandat de l'organisme porteur de risque le cas échéant, complété daté et signé  | Oui       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique** selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent Règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 au présent règlement de consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Voies Navigables de France  
175 rue Ludovic Boutleux CS 30820  
62408 Béthune

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Il est précisé que l'Acte d'engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats seront jugés sur la base des éléments suivants :

- Niveau minimal de capacité : Les candidats devront **impérativement** justifier de certificat(s) de qualification professionnelle attestant de compétences en lien avec les prestations (Attestation ORIAS, agrément ACPR ou attestations équivalentes), sous peine d'irrégularité de l'offre.
- Capacités financières du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Capacités techniques et professionnelles du candidat :
  - o Références du candidat pour la réalisation de prestations comparables au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, cotraitant, sous-traitant) et sa part, ainsi que le destinataire public ou privé ;
  - o Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

### 7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le marché public est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

➤ **Valeur technique (pondération : 60%).**

Le critère valeur technique, noté sur 100 points, sera apprécié sur la base de l'offre du candidat en prenant en compte les sous-critères suivants :

➤ Importance des réserves, notée sur 70 points :

**Attention** : Si la/les réserves entrent dans l'un des/les cas visés ci-dessous, l'offre du candidat l'/les ayant formulés sera rejetée pour irrégularité :

- le rejet total du cahier des clauses particulières (ou sa substitution par les conditions générales de l'assureur) ;
- la modification de la durée du marché ;
- la modification de l'article CCP « résiliation pour faute du titulaire » (soit article 14.3) ;
- la modification de l'article 16 du CCP ;
- le changement d'ordre de priorité des pièces contractuelles ;
- la formulation de réserves significatives par leur nombre ou leur importance modifiant les principales caractéristiques du contrat ;
- la fixation d'un délai de préavis inférieur à 6 mois dans le cadre de la résiliation du marché.

La notation sur 70 points du sous-critère « importance des réserves » est décomposée comme suit :

- Sous-sous-critère n°1 : Franchises et montants des garanties, noté sur 20 points

Les candidats qui présenteront une offre sans limiter le montant des garanties et des franchises obtiendront la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves économiquement acceptables et conformément à la circulaire du 24/12/2007, le sous-critère retraduit dans sa notation ces réserves au regard de leur incidence.

- Sous-sous-critère n°2 : Autres points du contrat, noté sur 50 points

Les candidats qui présenteront une offre sans réserve ni amendement sur les autres points du contrat (autres que le montant des franchises et garanties) obtiendront la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves économiquement acceptables et conformément à la circulaire du 24/12/2007, le sous-critère retraduit dans sa notation ces réserves au regard de leur incidence.

➤ Gestion, noté sur 30 points :

La notation sur 30 points du sous-critère est décomposée comme suit :

- Sous-sous-critère n°1 : Les réponses apportées à l'annexe n°4 de l'acte d'engagement « Fiche de gestion » (pour moitié des points accordés au titre du sous-critère);
- Sous-sous-critère n°1 : Les documents de présentation des modalités de gestion (présentation des interlocuteurs dédiés, de l'organisation, des délais de gestion, dématérialisation de la procédure, réunion de travail, modèle d'extraits statistique, prévention...) et les services associés à l'offre qu'aura joints le candidat (pour moitié des points accordés au titre du sous-critère).

**La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 60% dans le total de la note finale.**

➤ **Prix (pondération : 40%).**

Le critère prix, noté sur 100 points, sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, au regard de la somme de la cotisation provisionnelle annuelle TTC (comportant les éventuels frais, commissions...) et des honoraires annuels TTC renseignés dans l'acte d'engagement.

Les montants seront comparés par application du calcul suivant :

$$Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$$

Dans laquelle :

MOMD : montant de l'offre la moins disante,

MOJ : montant de l'offre jugée

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. Les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

**La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale.** La note ainsi pondérée sera arrondie à deux chiffres après la virgule. Les arrondis seront traités selon la règle fixée ci-avant.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300

Télécopie : +33 320306840

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

# ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

### Article 1 – Mode de transmission

#### 1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

**Les candidats transmettront leur offre impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.**

Modalité de transmission

Pour transmettre leur pli par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le candidat transmet son offre avec signature électronique de l'Acte d'engagement (non obligatoire), il doit en outre être titulaire d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du soumissionnaire.

#### 1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) Au certificat de signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.
- 2) À l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature <sup>1</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1<sup>er</sup> cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2<sup>ème</sup> cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

<sup>1</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### 1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1<sup>er</sup> cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

2<sup>ème</sup> cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

## **Article 2 – Formalisme de la candidature**

### **2.1. Généralités**

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 97 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures) ;
- Format Excel (".xls") (version Excel 97 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom\_fichier.ext" où :

- "nom\_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <https://marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

### **2.2. Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, Marché n°2611F011 – Marché d'assurance responsabilité civile pour les besoins de VNF ».

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de la consultation. Les

heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

**Voies navigables de France – Unité achats et commande publique**  
**175, rue Ludovic Boutleux CS 30820**  
**62408 Béthune cedex**  
**Copie de Sauvegarde**

**« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

**Marché n°2611F011 – Marché d'assurance responsabilité civile pour les besoins de VNF**

Les candidats transmettront leur offre impérativement au plus tard à la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01 53 18 90 00) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.